

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 17 mars 2020

DELIBERATION

N° CFVU-2020-21-FOA-020

Année universitaire 2020/2021

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants :

Voix favorables :

Voix défavorables :

DIPLOME D'UNIVERSITE STATISTIQUES APPLIQUEES FOAD

- Vu le code de l'éducation
- Vu le conseil de l'école d'économie en date du 11 février 2020,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du diplôme d'université statistique appliquée FOAD sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 - Le Diplôme Universitaire Statistique Appliquée FOAD est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'approfondir leurs connaissances en statistique et d'acquérir des compétences dans l'utilisation des logiciels statistiques.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2.1 - Ont vocation à être admis en Diplôme Universitaire Statistique Appliquée FOAD, les étudiants titulaires d'une licence (L3) en Economie, Mathématiques ou Statistique ou d'un diplôme jugé équivalent par la commission d'admission.

2.2- Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, la sélection en vue de l'admission en Diplôme Universitaire Statistique appliquée FOAD est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation.

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

3.1 - Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

4.1 - Le redoublement est soumis à la décision du jury.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5. Organisation de la formation

5.1 - Le Diplôme Universitaire Statistique appliquée FOAD est organisé sur une année universitaire et est composé de 3 unités d'enseignement.

Il totalise 30 crédits européens (ECTS).

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

5.2 - Langue des enseignements est le français.

5.3- les enseignements sont organisés exclusivement à distance via une plateforme d'enseignement.

ARTICLE 6. Charte des examens

6.1 Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 7. Organisation des examens

7.1 - Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 8. Modalités d'organisation de la première session

8.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu et un examen terminal

L'UE1 fait l'objet de deux cours obligatoires (R et Python) et d'un cours facultatif (SAS).

Le cours facultatif SAS fait l'objet d'une bonification. Les apprenants qui obtiennent :

- Entre 10/20 et 12.999/20 de moyenne, se voient attribuer 1 point supplémentaire sur la moyenne finale de l'UE1.
- Entre 13/20 et 15.999/20 de moyenne, se voient attribuer 1.5 points supplémentaires sur la moyenne finale de l'UE1.
- Entre 16/20 et 20/20 de moyenne, se voient attribuer 2 points supplémentaires sur la moyenne finale de l'UE1.

Les moyennes inférieures 10/20 ne sont pas prises en compte.

8.2- Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

8.3- Examen terminal:

L'examen de chaque trimestre s'effectue sous la forme d'un projet en temps limité en ligne.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

ARTICLE 9. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

9.1 - Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut.

Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à l'année en session initiale.

Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la session initiale.

9.2 - Contrôle continu :

Les notes de contrôle continu obtenues en première session valent pour la session de rattrapage.

9.3 - Examen terminal :

L'examen de chaque trimestre s'effectue sous la forme d'un projet en temps limité en ligne. Les notes obtenues en session de rattrapage se substituent aux notes obtenues en session initiale.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

9.4 - Pour toutes les UE, tout constat avéré de plagiat donnera lieu à une note égale à 0/20.

TITRE IV- VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 10. Condition de validation des unités

10.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

- Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

- Par compensation :

L'année est validée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent, un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation sous réserve de ne pas avoir obtenu une note inférieure à 7/20 à une unité d'enseignement.

La validation des Unités d'enseignements emporte l'acquisition des 30 crédits Européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

ARTICLE 11. Délivrance du diplôme

11.1 - L'obtention du Diplôme Universitaire Statistique Appliquée FOAD donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN: Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Corinne MASCALA

La Présidente de la commission de la
formation et de la vie universitaire

PJ : annexe



Diplôme Universitaire Statistique Appliquée FOAD

Année Universitaire 2020/2021

	Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Points ET	Points CC	Total Points Enseignement
UE1	Logiciel statistique : R	Obligatoire	10	20	- Examen terminal (ET) - Contrôle continu (CC)	80	20	200
	Logiciel statistique : Python	Obligatoire		10		80	20	
	Logiciel statistique: SAS	Facultatif		10	Bonification			
UE2	Econométrie	Obligatoire	10	40	- Examen terminal (ET) - Contrôle continu (CC)	100	100	200
UE3	Data Mining	Obligatoire	10	40	- Examen terminal (ET) - Contrôle continu (CC)	100	100	200
TOTAL			30	120h				600